

ENTRE :

SAS CARHITEK Représentée par Monsieur François JOLY
Le Bourg Reynaud – Le Village
04200 SAINT VINCENT SUR JABRON d'une part

ET : IXXXXXXXXI

d'autre part

OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de fournir au souscripteur un service d'entretien et de réparation des installations frigorifiques et installations de climatisation ci-après désignées .

ETENDUE DU CONTRAT :

Les prestations dans le cadre du présent contrat sont à déterminer entre les deux parties .

EFFET ET DUREE DU CONTRAT :

Le contrat prend effet à partir de la signature et du paiement du souscripteur . Ce premier règlement est précisé aux conditions particulières .

Sauf convention contraire , le contrat est établi pour un an . Il se renouvelle par tacite reconduction , chaque partie se réservant le droit de résilier par lettre recommandée , un mois avant la date anniversaire du présent contrat .

Si la résiliation est demandée par le souscripteur , l'entreprise **CARHITEK** est déchargée de toutes obligations d'entretien périodique .

Si des travaux se trouvaient être en cours à ce moment , ceux-ci seraient terminés et facturés au prix de la main d'œuvre et déplacement selon le tarif en vigueur .

A défaut de paiement du contrat à l'échéance , l'entreprise **CARHITEK** envoie une lettre recommandée de mise en demeure , entraînant la suspension des services après un délai de 20 jours .

La suppression ou la résiliation du service ne libère pas le souscripteur de l'obligation de payer le montant des échéances en suspens .

MODIFICATION EN COURS DE CONTRAT :

Il sera toujours possible au souscripteur de demander le changement de la catégorie du forfait , d'ajouter ou de supprimer des installations au cours des années à venir , ce changement ne pouvant toutefois se faire qu'à la date d'échéance . Une simple lettre envoyée un mois à l'avance pourra signifier cette demande soumise à l'agrément de l'entreprise **CARHITEK** .

CESSION DE MAINTENANCE :

La maintenance cesse de plein droit en cas de non paiement de l'une des échéances prévues aux conditions particulières . Il est bien stipulé de convention expresse que l'usager ne doit en aucun cas se faire dépanner par un tiers , sous peine de l'annulation du présent contrat . De son côté , l'entreprise **CARHITEK** prenant les risques contractuels de l'entretien à sa charge .

REGLEMENTS :

Les sommes constituant le montant du présent contrat auxquelles s'ajoutent les taxes existantes ou pouvant être ultérieurement établies , sont exigibles selon les périodicités spécifiées aux conditions particulières .

A réception de la facture établie lors de chaque visite , le montant des sommes dues seront payables par chèque bancaire ou virement , au compte de l'entreprise **CARHITEK** .

REVISION DE PRIX :

La redevance correspond aux conditions économiques à la date du présent contrat . Elle sera révisée à chaque date anniversaire , conformément à la formule suivante :

$$R = R_0 \left(\frac{ICHTTS1}{ICHTTS_0} \right)$$

R = redevance révisée

R₀ = redevance de base

ICHTTS1 et ICHTTSo = valeurs initiales (à la date d'établissement du prix) et finales de l'indice des salaires des ICHTTTS de l'INSEE publiés par le Bulletin Officiel du Service des Prix et le Bulletin mensuel de la Statistique .

L'application se fera en tenant compte des Lois ou Réglementations en vigueur .

INSTALLATIONS SOUS CONTRAT :

Les installations frigorifiques sont décrites au présent contrat ou en annexe .

L'entreprise **CARHITEK** s'engage à effectuer un nombre de visites annuelles suivant un planning déterminé d'un commun accord entre les parties . Le contrôle sera effectué par des techniciens qualifiés et responsables qui effectueront les vérifications nécessaires ci-après .

Il est convenu que cet entretien ne pourra s'effectuer que pendant les heures et jours ouvrables de l'entreprise **CARHITEK** chargée de l'entretien . Toute dérogation à cette condition entraînera une majoration de prix du présent contrat .

CONTRÔLE DES DEPLACEMENTS :

A chaque visite d'entretien , les spécialistes délégués par l'entreprise **CARHITEK** feront viser leur ordre de travail par le responsable et lui en remettront un exemplaire .

OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR :

Le souscripteur doit utiliser les installations conformément aux règles de la profession afin d'éviter des détériorations imputables à une fausse manoeuvre ou à une utilisation incompatible avec les caractéristiques des appareils .

Le présent contrat ne dispense pas le souscripteur d'apporter à son installation tous les soins nécessaires et de prendre toutes mesures conservatrices en cas d'accident , avant que l'entreprise **CARHITEK** ait été en mesure d'intervenir .

Les utilisateurs possédant des groupes compresseurs à condensation à eau doivent protéger ces derniers contre le gel et contre le tartre .

SERVICES PREVUS DANS LE PRESENT CONTRAT :

L'entreprise **CARHITEK** procédera :

- A) *Moteurs électriques et accouplements groupes ouverts :*
Nettoyage et entretien en conformité avec les indications constructeur
Vérification des paliers , roulements , graissages
Contrôle de la fixation du moteur
Contrôle électrique du démarreur et organes annexes

- Contrôle de la fixation des poulies , des tensions et usures des courroies , des accouplements directs .
- B) *Compresseurs et motocompresseurs :*
Vérification du niveau d'huile
Contrôle de l'étanchéité
Contrôle des pressions et des organes de sécurité
Vérification du fonctionnement de la régulation de puissance et réglage éventuel
Nettoyage extérieur du compresseur
Vérification de la fixation du compresseur
Test d'acidité
- C) *Raccordements frigorifiques , réservoirs et régulateurs :*
Contrôle de la charge en fluide frigorigène , de l'étanchéité des circuits
Vérification de l'absence d'humidité dans le fluide frigorigène
Contrôle des pressions de fonctionnement et vérifications avec les valeurs spécifiées sur les fiches signalétiques
Contrôle du fonctionnement des sécurités
- D) *Raccordements frigorifiques , réservoirs et régulateurs :*
A EAU
Vérification du réglage des vannes à eau pressostatiques
A AIR
Dépoussiérage des batteries
Graissage des moteurs , vérification des poulies et de la tension et usure des courroies
Contrôle des fonctionnements des volets de régulation
Vérification de l'état des manchettes souples
- E) *Armoires électriques*
Vérification et nettoyage des armoires électriques
Contrôle et réglage des relais thermiques si besoin
Resserrage des bornes
Contrôle des isolements et des intensités absorbées pour les différents moteurs et les résistances et vérification en conformité avec les valeurs spécifiées sur les fiches signalétiques
Contrôle des temporisateurs
Contrôle du fonctionnement des lampes témoins
- G) *Caissons de traitement d'air*
Vérification des filtres
Vérification des ventilateurs
Vérification de la tension des courroies des ventilateurs
Graissage des moteurs
Vérification de l'étanchéité du circuit d'eau
Vérification des commandes de volets
Vérification des vannes trois voies
Nettoyage du siphon d'écoulement des eaux de condensation
Vérification des panneaux et étanchéité des caissons
Graissage des serrures sur panneaux
- H) *Régulation*
Contrôle fonctionnement et étalonnage
- I) *Toutes autres fonctions pourront être précisées par additif au présent contrat*

CLAUSES PARTICULIERES /

Le présent contrat exclu tout dépannage hors des visites périodiques ainsi que les pièces détachées lors des visites .

Toutefois nous intervenons , en dépannage , sur simple appel téléphonique à notre société au :
04.92.34.48365

Ces interventions feront l'objet d'une facturation séparée pour chacune d'entre elles

CONTRAT D'ENTRETIEN :

L'entreprise **CARHITEK** s'engage à entretenir et dépanner suivant les clauses indiquées aux conditions particulières , les installations frigorifiques de climatisation après visite préalable de sa part de façon à vérifier , tant sa conception que son état , avant de la prendre à sa charge .

Dans le cas de malfaçons ou de vices de constitution flagrants , l'entreprise **CARHITEK** établira un rapport indiquant les travaux de remise en état .

Pour les installations prises en charge par l'entreprise **CARHITEK** du type entretien et dépannage , l'entreprise **CARHITEK** s'engage gratuitement (main d'œuvre et déplacement) pendant la durée du contrat .

Si l'intervention n'est pas justifiée ou que la panne est due à une source extérieure , l'entreprise **CARHITEK** facturera , en sus du prix forfaitaire prévu .

Il est entendu que si la panne provient d'un élément pour lequel le souscripteur avait été invité à un remplacement sans que celui-ci ait eu lieu , le coût y afférent serait imputable au souscripteur ou son utilisateur .

Le souscripteur s'engage à ne pas faire intervenir des tiers tant en entretien qu'en dépannages , sur les installations prises en charge par l'entreprise **CARHITEK**

EXCLUSIONS :

Il est précisé que n'entrent pas dans le cadre du présent contrat :

- Les fournitures nécessaires au bon fonctionnement de l'installation et mises en place lors des visites d'entretien ou de dépannage
- Les incidents constatés n'entrant pas dans le cadre de la responsabilité de l'entreprise **CARHITEK** et qui seront signalés sur l'ordre de travail en possession du personnel de l'entreprise **CARHITEK** visé par le souscripteur ou son responsable désigné . Un devis de réparation soumis à l'approbation du client sera établi .
- Le nettoyage des filtres sur l'eau , l'entretien des circuits d'eau des condensateurs des économiseurs ou des tours de refroidissement et de traitement éventuel de cette eau , devront être assurés par une société spécialisée .
- Les opérations de remplacement de groupes , motocompresseurs , condensateurs à eau , les travaux exigeant réparation en dehors du lieu de l'installation , tels que réparation ou révision de matériel en atelier ou renvoi au fournisseur .
- Sont également exclus du présent contrat les accidents résultants des causes suivantes :
 - orages , malveillances ou émeutes .
- Les variations de courant , coupures de courant , changement de tension , manque d'eau , eau anormalement sale ou corrosive

Pour tous ces travaux , la main d'œuvre immobilisée en déplacement , les frais kilométriques seront facturés selon le tarif en vigueur .

- Les manutentions de matériels lourds à remplacer , notamment pour le cas des appareils en toiture où un dispositif de levage n'est pas prévu .

CONTROLE DE DEPLACEMENT :

L'entreprise **CARHITEK** s'engage à mettre à disposition du souscripteur un service de dépannage fonctionnant aux numéros d'appel de l'entreprise du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 hors jours fériés .

Elle s'engage à intervenir sur les installations frigorifiques dans les plus brefs délais .

A chaque intervention pour un dépannage , les spécialistes délégués par l'entreprise **CARHITEK** feront viser leur ordre de travail par le souscripteur ou son responsable désigné en lui remettant un double .

Les éventuelles pièces usées ou détériorées , fluide frigorigène fournis lors du dépannage , seront portés sur l'ordre de travail , celui-ci prouvant la réalité des fournitures .

LITIGES :

En cas de litige au sujet de l'application du présent contrat , l'attribution de compétence est exclusivement faite au tribunal de Commerce de MANOSQUE .

L'entreprise **CARHITEK** prend en charge aux conditions générales précédemment décrites , les installations désignées en annexe contre les risques mentionnés à ces mêmes conditions particulières choisies par le souscripteur et spécifiées ci-dessus .

Le souscripteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières , des annexes , et en approuve les termes .

Sont nulles toutes modifications non revêtues de la signature du responsable de l'entreprise **CARHITEK**

Fait en autant d'exemplaires que de parties , le

Pour le souscripteur
(précéder la signature de la mention
" lu et approuvé ")

Pour l'entreprise CARHITEK
Le gérant

François JOLY

CONTRAT D'ENTRETIEN

DATE DU PROJET :

SOUSCRIPTEUR : IXXXXXXXXI

LIEU D'EXECUTION :

TYPE DE CONTRAT :

DESCRIPTIF DU MATERIEL :

- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
-

Soit X groupes extérieurs et XX unités intérieures .

NOMBRE DE VISITES : X visites annuelles

MONTANT ANNUEL DU CONTRAT :

TOTAL H.T : xxxx,xx euros

T.V.A 20,00 % : xxx,xx euros

TOTAL T.T.C : xxxx,xx euros

FREQUENCE DE FACTURATIONS : Après chaque visite